



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**INVESTISSEMENT - BIBLIOTHÈQUES : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET  
INFORMATISATION (1ÈRE VAGUE)**

(N°2023-255)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-10, L.1421-4 et suivants ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

**Vu** la délibération n°2018-316 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Lecture publique - Bibliothèques - Construction, aménagement et informatisation » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer 12 participations au titre de l'investissement aux bénéficiaires repris aux tableaux joints en annexes 1, 2 et 3, pour un montant total de 209 122 €, suivant la répartition ci-dessous, dans le cadre du Plan de développement de la Lecture Publique et des dispositifs d'aides à la création de bibliothèque, d'aides à la rénovation de bibliothèque et d'aides pour l'équipement informatique. Il est précisé que le versement total, partiel ou unique de ces 12 participations interviendra sur présentation des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses justifiées :

- Aides au titre de la création de bibliothèque, soit 2 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 44 341 €, selon le détail repris en annexe 1 à la présente délibération,
- Aides au titre de l'aide à la rénovation de bibliothèque, soit 4 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 56 350 €, selon le détail repris en annexe 2 à la présente délibération,
- Aides au titre de l'équipement informatique, soit 6 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 108 431 €, selon le détail repris en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 2 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Dépense €
C03-313A01	90313/2324	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	1 000 000,00	209 122,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE 1 : DETAIL DES AIDES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT - DISPOSITIF 1 : AIDES A LA CREATION DE BIBLIOTHEQUE**

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte HT	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
<p>COMMUNE DE LABOURSE <i>Aménagement mobilier</i></p>	<p align="center">155 445,18 €</p> <p>Plan de financement indicatif :  <u>Demandeur</u> : 64 181,15 €  <u>DRAC</u> : 51 375,97 €  <u>CABBALR</u> : 23 362,25 €  <u>Département</u> : 16 525,80 €</p>	2 935	275,43m <sup>2</sup>	300 € HT/m <sup>2</sup>	82 629 €	82 629 €	25%	20 657 €
<p>COMMUNE DE GONNEHEM <i>Aménagement mobilier</i></p>	<p align="center">104 370 €</p> <p>Plan de financement indicatif :  <u>Demandeur</u> : 20 874 €  <u>DRAC</u> : 39 748 €  <u>CABBALR</u> : 17 656 €  <u>Département</u> : 26 092 €</p>	2 550	375 m <sup>2</sup>	300 € HT/m <sup>2</sup>	94 735,13 €	94 735,13 €	25%	23 684 €

**ANNEXE 2 : DETAIL DES AIDES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT - DISPOSITIF 2 : AIDES A LA RENOVIATION DE BIBLIOTHEQUE**

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
COMMUNE DE SAINT-INGLEVERT <i>Aménagement mobilier</i>	43 087,28 € Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 20 615,46 € <u>DETR</u> : 10 771,82 € <u>Département</u> : 11 700 €	810	130 m <sup>2</sup>	300 € HT/m <sup>2</sup>	39 000 €	30%	11 700 €
COMMUNE DE BÉTHUNE <i>Aménagement mobilier</i>	253 226,83 € Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 75 968,05 € <u>DRAC</u> : 101 306 € <u>CABBALR</u> : 51 920,78 € <u>Département</u> : 24 032 €	25 314	2 257 m <sup>2</sup>	300 € HT/m <sup>2</sup>	240 317,23 €	10%	24 032 €
COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE <i>Rénovation</i>	70 870 € Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 14 577,50 € <u>DRAC</u> : 33 320 € <u>Autres</u> : 14 577 € <u>Département</u> : 20 825 €	2 539	200 m <sup>2</sup>	1 800 € HT m <sup>2</sup>	70 870 €	25%	17 718 €
COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE <i>Aménagement mobilier</i>	15 996,94 € Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 4 799,09 € <u>DRAC</u> : 6 398,78 € <u>CABBALR</u> : 1 599,69 € <u>Département</u> : 3 199,38 €	2 539	200 m <sup>2</sup>	300 € HT /m <sup>2</sup>	14 499,76 €	20%	2 900 €

**ANNEXE 3 : DETAIL DES AIDES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT - DISPOSITIF 3 : AIDES POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE**

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
COMMUNE DE SAINT-INGLEVERT <i>Informatisation</i>	9 932,40 €  Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 7 449,30 € <u>Département</u> : 2 483,10 €	810	130 m <sup>2</sup>	50 000 €	7 966 €	25%	1 992 €
COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS <i>Mise en réseau informatique</i>	252 788,79 €  Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 86 128,29 € <u>DRAC</u> : 116 660,50 € <u>Département</u> : 50 000 €	9 869	984,70 m <sup>2</sup>	1 000 000 €	224 098,95 €	35%	78 435 €
COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE <i>Informatisation</i>	10 985 €  Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 40 119,38 € <u>CABBALR</u> : 40 119,37 € <u>Département</u> : 2 746,25 €	2 539	200 m <sup>2</sup>	50 000 €	10 985 €	25%	2 746 €
COMMUNE DE BÉTHUNE <i>Informatisation</i>	61 509,59 €  Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 22 279,37 € <u>DRAC</u> : 30 754 € <u>CABBALR</u> : 4 861,22 € <u>Département</u> : 3 615 €	25 314	2 257 m <sup>2</sup>	50 000 €	36 152,66 €	10%	3 615 €

<p>COMMUNE DE GONNEHEM <i>Informatisation</i></p>	<p>39 060 €</p> <p>Plan de financement indicatif :  <u>Demandeur</u> : 7 812 €  <u>DRAC</u> : 19 530 €  <u>CABBALR</u> : 1 953 €  <u>Département</u> : 9 765 €</p>	<p>2 550</p>	<p>375 m²</p>	<p>50 000 €</p>	<p>36 571,31 €</p>	<p>25%</p>	<p>9 143 €</p>
<p>COMMUNE DE LABOURSE <i>Informatisation</i></p>	<p>103 118,81 €</p> <p>Plan de financement indicatif :  <u>Demandeur</u> : 37 377,21 €  <u>DRAC</u> : 38 411,07 €  <u>Autres</u> : 11 080,54 €  <u>Département</u> : 16 250 €</p>	<p>2 935</p>	<p>275,43 m²</p>	<p>50 000 €</p>	<p>67 061,02 €</p>	<p>25%</p>	<p>12 500 €</p>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°38**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 12 JUIN 2023**

#### **INVESTISSEMENT - BIBLIOTHÈQUES : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET INFORMATISATION (1ÈRE VAGUE)**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le Pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais soit aussi un espace de partage.

Le Plan de développement de la lecture publique dans le Département a été adopté par le Conseil départemental, lors de sa session du 13 novembre 2017, pour une durée de six ans.

Le prochain Schéma de développement de la lecture publique, en cours de rédaction, favorisera, entre autres, la mise en réseau des bibliothèques. Réaffirmée dans l'article 10 de la loi 2021-1717 relatives aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, cette mission de la Médiathèque départementale encourage la mutualisation au bénéfice d'une plus grande équité de services à la population.



Les conditions d'éligibilité des dossiers sont soumises au respect des critères suivants, communs à l'ensemble des dispositifs :

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>bibliothèque structurante</b>	<b>bibliothèque de proximité</b>
budget d'acquisition de documents	au moins 2,50 € par habitant	<u>au minimum</u> : 1 € par habitant <u>préconisé</u> : 1,50 € par habitant
horaires d'ouverture hebdomadaire	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h
personnel	1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et des bénévoles formés
surface	0,07 m <sup>2</sup> par habitant avec au minimum 100 m <sup>2</sup>	0,07 m <sup>2</sup> par habitant avec au minimum 70 m <sup>2</sup>

#### Dispositif 1 : aides à la création de bibliothèque

Objectif : Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I. (existence d'une étude de développement de la lecture publique au niveau de l'E.P.C.I.).

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

<b>.nature</b>	<b>taux</b>	<b>observations</b>	<b>plafond de dépenses</b>
Etude de programmation de l'équipement	30% du montant HT	recommandé pour tout projet obligatoire à partir de 5 000 habitants	30 000 € HT
Construction	15% du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5% * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5%	2 000 € HT/m <sup>2</sup>
Aménagement mobilier	15% du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5% * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5%	300 € HT/m <sup>2</sup>

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT ;
- en l'absence d'identification d'un projet communal dans un schéma territorial, le calcul de l'assiette subventionnable se base sur la population communale ;
- l'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80% de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 2 dossiers décrits en annexe 1 pour un montant total de 44 341 €.

Dispositif 2 : aides à la rénovation de bibliothèque

Objectif : poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité, en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

<b>nature</b>	<b>taux</b>	<b>observations</b>	<b>plafond de dépenses</b>
Rénovation du bâtiment	15% du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5% * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5%	1 800 € HT/m <sup>2</sup>
Aménagement mobilier	15% du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5% * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5% uniquement en cas de renouvellement intégral du mobilier	300 € HT/m <sup>2</sup>

### Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT ;
- l'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80% de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 4 dossiers décrits en annexe 2 pour un montant total de 56 350 €.

### Dispositif 3 : aides pour l'équipement informatique

Objectif : soutenir les outils de gestion informatisée d'une bibliothèque, la création de portail et favoriser le développement du numérique.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

<b>nature</b>	<b>taux</b>	<b>observations</b>	<b>plafond de dépenses</b>
Informatisation	20% du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5%	50 000 € HT
Mise en réseau informatique	30% du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5%	1 000 000 € HT
Mise en place de services numériques	20% du montant HT	Bonifications : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5% Le projet doit comprendre impérativement des actions de médiation numérique	15 000 € HT

### Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de plus 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT ;
- l'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80% de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 6 dossiers décrits en annexe 3 pour un montant total de 108 431 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D’attribuer les 12 participations au titre de l’investissement (annexes 1, 2 et 3) aux bénéficiaires repris en annexe, pour un montant total de 209 122 € réparti comme suit :
  - Aides au titre de la création de bibliothèque, soit 2 participations au titre de l’investissement pour un montant total de 44 341 €.
  - Aides au titre de l’aide à la rénovation de bibliothèque, soit 4 participations au titre de l’investissement pour un montant total de 56 350 €.
  - Aides au titre de l’équipement informatique, soit 6 participations au titre de l’investissement pour un montant total de 108 431 €.

Les 12 participations feront l’objet d’un versement total, partiel ou unique sur présentation des factures acquittées ou d’un état récapitulatif des dépenses justifiées.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-313A01	90313/2324	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	1 000 000,00	1 000 000,00	209 122,00	790 878,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY